

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MARDI 6 Août 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTARILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

## BELGIQUE.

De Bruxelles, le 28 juillet.

LA garnison de Condé étoit composée de quatre mille & huit hommes, parmi lesquels il y avoit trois régimens de troupes de ligne, montant à 2700 hommes. Le reste consistoit en gardes nationales, dont les plus forts bataillons avoient 440 hommes. Les troupes de ligne en général, & un petit nombre de gardes nationales avoient assez bonne apparence. Quant au reste, il avoit l'air de la misère la plus complète. Depuis quelque tems, leur ration journalière étoit de onze onces de pain; de 2 onces de chair de cheval, & d'un peu de riz. Il restoit encore une quantité considérable de riz; mais ils manquoient de pain. Ils avoient encore cent chevaux en assez bon état. On a trouvé dans la place cent trois piéces de canon, & très-peu de munitions.

*Suite des articles de la capitulation de la ville de Condé.*

IX. La garde nationale citoyenne de Condé, à l'exception des canoniers, n'ayant survécu pendant le blocus qu'au maintien des propriétés & de la police de la ville, elle ne sera pas regardée comme prisonnière de guerre, & restera paisiblement dans ses foyers.

La compagnie des canoniers de la garde nationale de Condé, étant depuis plusieurs mois à la solde de la nation, ayant en cette qualité fait un service actif, de la même manière que les canoniers de ligne, sera prisonnière de guerre; elle sera échangée ou rançonnée la première, & aura pour prison la ville de Condé, lieu de son domicile.

« Sa majesté l'empereur & roi, ne faisant pas la guerre » aux bourgeois & habitans paisibles, ceux-ci, sûrs de sa » protection, resteront chez eux sans être inquiétés. Tout » ce qui a porté les armes ou uniforme, sera déclaré soumis » à la loi de la guerre, & comme tel désarmé & prisonnier: » quant au lieu de leur détention, il leur sera annoncé 24 » heures avant la sortie de la place ».

X. Les curés de la ville de Condé, ainsi que tous les prêtres qui ont prêté le serment exigé par la constitution civile du clergé, auront huit jours & des passeports pour se retirer où bon leur semblera, avec leurs effets, meubles & hardes; ils ne pourront, non plus que les autres citoyens, être inquiétés à raison de leur opinion.

« Cet objet n'étant pas militaire, on en référerà à sa

» majesté impériale, & en attendant ils resteront dans la ville » sous la protection accordée aux habitans paisibles, mais » sans pouvoir exercer des fonctions; ceux qui voudront » partir plutôt, auront des passe-ports ».

XI. Les personnes, les propriétés des citoyens, de quelque nature qu'elles soient, seront respectées. Le général les met sous la fauve-garde de la loyauté autrichienne, ainsi que celle de tous ceux qui jugeront à propos de se retirer de la place.

« Les troupes Autrichiennes, en entrant dans la place, » observeront la plus exacte police, de manière qu'il ne soit » fait aucune insulte aux individus, ni porté aucune atteinte » aux propriétés ».

XII. Les équipages qui auront pu être déposés dans cette place par différens individus militaires, qui ne sont point eux-mêmes dans la ville, & dont les corps ne sont point partie de la garnison, seront remis fidèlement à leurs propriétaires à leur première demande.

« Cet article est de droit accordé ».

XIII. Le général Chansel recommande les déserteurs autrichiens qui pourroient se trouver dans la place, à la clémence de S. A. R. & à celle de S. M. I.

« Tous les déserteurs des armées de sa majesté impériale, » seront livrés, & les recherches pour les reconnoître seront » faites ».

XIV. Les préposés des subsistances militaires, domestiques attachés aux militaires & charetiers d'artillerie, n'ayant aucune fonction militaire à remplir, ne peuvent pas être regardés comme faisant partie de la garnison, & auront la liberté de retourner chacun chez eux; pour cet effet, il leur sera délivré les passe-ports & fourni les voitures nécessaires.

XV. Toutes les mesures ayant été prises pour assurer les paiemens des dettes que la garnison a pu contracter pendant le blocus, les ordres donnés à cet égard seront communiqués à S. A. R. si elle le desire.

« Les prétentions & réclamations fondées des habitans de » la ville de Condé, à la charge des troupes françoises ou » de la nation, seront par elles liquidées à la satisfaction des » parties ».

XVI. Le commissaire de guerre Pigeon, employé à l'armée des Ardennes, & faisant les fonctions d'ordonnateur dans la place, ayant fait payer aux prisonniers dont il a été chargé, la totalité du traitement qu'ils avoient à l'armée de S. M. impériale, il sera également payé à la garnison de Condé la

totalité du traitement ou solde qui est affectée à chaque individu suivant son grade.

« On observera à cet égard ce qui a été réglé par le cartel » pour les prisonniers de guerre ».

Fait au conseil de guerre, le 10 juillet 1793, l'an 2 de la république française. Etoit signé le général de brigade, commandant en chef à Condé, CHANSEL.

### FRANCE.

De Paris, le 6 août.

On écrit de Strasbourg que les soldats du corps de l'armée commandé par Ferrier, ont mis ce général en arrestation, pour s'être laissé ignominieusement repousser par le corps des émigrés sous les ordres du ci-devant prince de Condé.

Le tribunal révolutionnaire a condamné Antoine Bayard, se disant Victor-Amédée-Xavier Broglie, comte de Lyon, à subir un premier jugement qui le condamnoit à six années de fer, pour avoir négocié un effet qu'il savoit être faux, & à être ensuite déporté à la Guyanne Française, pour avoir tenu des propos & écrit des lettres contre-révolutionnaires dans un accès de désespoir.

L'intérêt public & le maintien de l'ordre ont nécessité les grandes mesures de sûreté générale que les autorités constituées ont été forcées de prendre pour prévenir les intrigues des malveillans & les complots des hommes suspects; plusieurs personnes ont été arrêtées & conduites dans les prisons. Le peuple qu'on cherche à tromper par des bruits atroces & des nouvelles fausses, a approuvé ces actes de justice & de prudence: la tranquillité publique regne à Paris, les loix y sont observées & les propriétés respectées au milieu de la cherté des denrées & des dangers qui semblent nous menacer: on attend avec impatience la célébration de cette fête nationale qui doit être le gage de la paix, de la concorde, de la fraternité, & l'époque de la félicité générale. Alors toutes les haines, tous les intérêts, toutes les passions doivent disparaître pour ne former qu'un même esprit & qu'un même sentiment. Cette réunion solennelle des députés des assemblées primaires, cette consécration de la volonté générale, cette sanction de la constitution, feront éclorre un nouvel ordre de choses plus heureux & plus consolant: si de nouveaux périls nous menacent, le peuple comprendra qu'il faut se lever en masse pour défendre ses biens & son gouvernement, pour combattre & repousser ses ennemis. Cette force imposante, cet élan sublime de grands & de patriotisme étonneront l'Europe & lui apprendront que tous les efforts des puissances coalisées ne parviendront jamais à dompter un grand peuple qui veut être libre, & qui a acquis sa liberté par d'immenses sacrifices.

### COMMUNE DE PARIS.

Du 4 août.

On a lu le décret de la convention nationale, qui ordonne que les barrières seront ouvertes dans le jour: le conseil en a arrêté l'envoi aux 48 sections.

Un membre a annoncé que Semonville, ci-devant ambassadeur à Gènes, dont l'ardent patriotisme est connu, a été espionné en Suisse, & obligé de fuir, après avoir essuyé toutes sortes de persécutions.

Quelques citoyens sont venus se plaindre de ce qu'un très-

grand nombre de pains fortoit tous les jours de Paris, & de ce que beaucoup de boulangers revendoient leurs farines. Le conseil a nommé une commission chargée de réprimer ces fortes d'abus.

Une députation de la société des hommes du 10 août, après avoir déposé dans le sein du conseil ses inquiétudes sur l'état réel de l'armée du Nord, a demandé qu'il fût nommé des commissaires, chargés de recueillir des nouvelles promptes & certaines, & qu'il fût institué des couriers pour nous instruire de sa position. Un membre a vivement appuyé cette pétition, mais Réal l'a combattue: selon lui, les commissaires qu'on nommeroit, ne pourroient pas nous donner plus de nouvelles que les autres commissaires, & que les correspondances très-étendues des Jacobins, des Cordeliers & du conseil exécutif. Il a pris de-là l'occasion de faire une sortie amère sur l'inertie des Parisiens dans des circonstances aussi critiques: il a pensé que les exercices militaires fréquens devoient maintenant occuper uniquement les patriotes; qu'il falloit se préparer à aller au-devant des ennemis, & que les nouvelles viendroient après.

L'opinion du substitut a été appuyée par plusieurs membres: l'un d'eux a dit que le moment étoit arrivé de faire exécuter à la rigueur la loi sur le recrutement. Le substitut du procureur de la commune a requis la nomination de commissaires pour rédiger une pétition & la présenter demain à la convention, à l'effet de lui demander l'organisation d'un tirage, lequel seferoit sur tous les citoyens sans distinction, & d'après lequel les citoyens partiroient par le rang du numéro qu'ils auroient obtenu. — Le conseil nomme des commissaires à cet effet.

### CONVENTION NATIONALE.

Traduction littérale d'une lettre écrite en anglais, & déposée au comité de salut public.

-8Ty juin 29 1793, 7 heures du soir.

Nous vous remercions de votre promptitude. Vos deux exprès sont arrivés ce matin, à huit heures, le double à une heure; & deux heures après, vint M... de Cambrai. Les plans que vous avez envoyés dernièrement font plus directs que les premiers, quoique pas très-exacts; les nouvelles augmentations faites pour les mortiers ne font pas inutiles. Priez R... de vous en donner un autre. Il peut être bon ingénieur, mais il n'est pas très-également. Il y a une grande différence entre les siens & ceux de Lille. Vous êtes prié d'ordonner à W... de payer celui de Lille cent livres sterling de plus; vous vous arrangerez comme vous pourriez avec R... N'épargnez rien, & ne perdez pas de vue C... il est sûr comme l'or, & étant ami de Lamarrière, il pourra nous procurer un double de tous les autres. S'il a peur d'être découvert, qu'il réigne sa place; payez-lui le double de ce qu'il rapporte. Donnez-lui tout de suite 500 livres sterling, & ne doutez pas de son zèle d'après les preuves qu'il en a déjà données. Mylord lui demande un état exact des poudres & de toutes les munitions quelconques, & son opinion sur le camp de Cassel. Soyez toujours ami de R... il peut nous être utile. Priez le commandant de le faire venir chez lui de tems en tems, & de faire ses efforts pour former les plans nécessaires de F... & de G... Priez Green... de donner de tems en tems à dîner aux parties choies. Les plans de Cobourg font sûrs, si toutefois le succès de la guerre est pour les chiens. S'il en est ainsi, le plan des fourrages doit être exécuté, mais à la dernière extrémité, & elle doit avoir lieu dans toutes les villes le même jour. A tout événement, soyez prêt avec votre partie choisie pour le 10 ou le 16 août. Les meches phosphoriques sont suffisantes: on peut en donner cent à chaque ami fidèle sans danger, vu que certaine ne forme qu'un volume d'un pouce trois quarts de circonférence, & de quatre pouces de long. Nous aurons soin de pourvoir chaque comité d'un nombre suffisant de ces meches avant ce tems. Mylord desire seulement que vous gardiez toujours de votre côté, pour cette affaire, les personnes qui vous sont les plus aidées; mais ne craignez rien de cette affaire à N... il boit trop: dans l'affaire de Douai, il a manqué d'être découvert par sa trop grande précipitation. Faites venir O... de Caen & C... de Paris. Faites en sorte que W... ait la première main dans l'affaire de Dunkerque; il sera nécessaire de le renvoyer de Lille pour acquérir des connaissances sur différentes places. Faites en sorte que H... aille à Calais pour garder sa maison. La manière hardie avec laquelle ils font

partis de Cal  
ont échappé  
ne pouvoient  
grent rien, &  
sachent comb  
college? Fâ  
Faites que H  
que toutes s  
mission. Que  
chefe avec S  
refuser tous  
de toutes les  
les objets de  
cherer le fu  
5 liv. la livr  
agi. Dites-lu  
pour cornett  
Que Ch...  
prie de ne p  
avec pruden  
plus propres  
mille livres  
Qu'est-ce qu

Le cito  
demander  
vention le  
Barrere  
ques reflé  
de prêtex  
des barrie  
étrangers  
pouvoir a  
teroient,  
pour leur  
que, dan  
Décreté.

La lett  
juration o  
ressentir il  
du moins  
jour lui  
connus de  
plot, les  
hommes  
angloise,  
sans dout  
lérats qui  
la propos  
dent il s  
més en  
joindra la  
représent  
la consti

Legen  
cepté des  
par les  
épient t  
substitut  
administr  
les paque  
à prix la

Les a  
1511 ind  
justice.

Les ro

partis de Calais avec leurs quatre chevaux, & le maniere avec laquelle ils ont échappé à ceux qui les poursuivoient, a été un coup de maître. Ils ne pouvoient craindre aucun événement avec de tels chevaux. Qu'ils n'épargnent rien, & qu'ils soient généreux par-tout. Faites que Stap...tu & C...w...t sachent combien S. A. R. récompensera leur zèle. Que fériions-nous dans le college ? Faites hausser le change jusqu'à 200 liv. pour une livre sterling. Faites que Hunter soit bien payé, & assurez-le, de la part de mylord, que toutes ses pertes lui seront remboursées de plus du double de sa commission. Que Greg... y en fasse de même. Faites de tems en tems quelque chose avec S...p...rs. Il faut discréditer le plus possible les assignats, & refuser tous ceux qui ne portent pas l'effigie du roi. Faites hausser le prix de toutes les denrées. Donnez les ordres à vos marchands d'accaparer tous les objets de premiere nécessité. Si vous pouvez persuader à Cott...i d'acheter le suif & la chandelle à tout prix, faites-la payer au public jusqu'à 5 liv. la livre. Mylord est très-satisfait pour la maniere dont B......z a agi. Dites-lui que S. A. R. le duc a fait enregistrer son fils avec le vôtre pour cornettes. Ils jouissent dès-à-présent de la paie attachée à ce grade. Que Ch...f...tr... aille de tems en tems à Ardes & à Dunkergue. Je vous prie de ne pas épargner l'argent. Nous espérons que les assassins se feront avec prudence : les prêtres déguisés & les femmes font les personnes les plus propres à cette opération. Envoyez 50 mille livres à Rouen, & 50 mille livres à Caen. Nous n'avons pas reçu de nouvelles depuis le 17. Qu'est-ce qu'ils font donc ? Renvoyez A...

( La suite à demain. )

( Présidence du citoyen Danton. )

Supplément à la séance du dimanche 4 août.

Le citoyen Champagnoux, décrété d'arrestation, écrit pour demander la permission d'être entendu à la barre. La convention le renvoie au comité de sûreté générale.

Barrere, au nom du comité de salut public, présente quelques réflexions sur les calomnies atroces auxquelles ont servi de prétexte l'arrestation des étrangers suspects & la clôture des barrières : on a répandu le bruit que l'on arrêtoit les étrangers pour les faire assassiner ; les hommes qui ont cru pouvoir accrédiiter un tel bruit sont bien criminels, & mériteroient, s'ils étoient connus, toute l'animadversion des loix ; pour leur imposer silence, le rapporteur propose d'ordonner que, dans le jour, la municipalité fera ouvrir les barrières. Décrété.

La lettre angloise, qui contient le plan de l'horrible conjuration dont toutes les parties de la république devoient se ressentir à la fois, n'avoit pas été déchiffrée parfaitement, du moins quant aux noms des agens de la conjuration. Aujourd'hui ces noms sont déchiffrés en entier, ils doivent être connus de l'Europe. En lisant les détails d'un si affreux complot, les membres vertueux de l'opposition britannique, ces hommes qui forment la représentation morale de la nation angloise, ne pourront s'empêcher de frémir, & s'éleveront sans doute pour faire le procès à ce Pitt & aux autres fédérats qui ont déshonoré l'Angleterre & le genre-humain. Sur la proposition de Barrere, la convention décrète que la lettre dont il s'agit, & les notes qui l'accompagnent seront imprimées en anglois & en françois sur double colonne ; on y joindra la gravure d'une médaille trouvée avec la lettre, & représentant le ministre Pitt avec ces mots : *Au support de la constitution de la Grande-Bretagne.*

Legendre annonce que des patriotes de Lyon ont intercepté des paquets décrétés libéricides adressés aux communes par les administrateurs de cette ville ; ces patriotes, qui épient tous les mouvemens des fédéralistes du Midi, ont substitué à ces arrêtés les décrets de la convention contre les administrateurs lyonnais. Dans les papiers que renfermoient les paquets, on voit que ces contre-révolutionnaires ont mis à prix la tête de Dubois-Crancé.

Les administrateurs de la police de Paris écrivent que 1511 individus se trouvent dans les maisons d'arrêt & de justice.

Les représentans-députés près l'armée des Pyrénées-Occi-

dentales, envoient de nouveaux détails sur l'affaire du 23 juillet. Les Espagnols y ont perdu 7 à 800 hommes, sans compter ceux qui se sont noyés dans la Bidassoa : notre perte consiste en 8 hommes tués & 25 blessés. Le représentant Garreau & le général Labourdonnais ont déployé beaucoup d'intelligence & de bravoure.

Le ministre de la guerre écrit que le conseil exécutif a nommé le citoyen Barthel, général de division, pour commander provisoirement les armées du Nord & des Ardennes, en attendant l'arrivée du général Houchar. La convention approuve ce choix.

Une députation de Versailles demande que les ci-devant nobles & privilégiés soient exclus de toutes les places : « Cette classe d'hommes, dit-elle, ne pourra jamais croire à l'égalité, & ne sera jamais à l'ordre du jour ».

Un curé de la Haute-Saône, qui a eu le bon esprit de se marier, & qui aura bientôt le bonheur d'être père, se plaint de ce que son évêque, furieux partisan du célibat, l'a fait arracher de son presbytère par des hommes armés. Comme le délit de ce prélat est antérieur à la loi qui frappe de la déportation les évêques persécuteurs des prêtres mariés, il ne peut être atteint par cette loi : Lacroix propose d'inviter les corps électoraux à ne choisir pour ministres du culte que de bons citoyens, & de décréter que les bons citoyens sont les gens mariés. Gaston veut que le traitement des évêques soit réduit à 3 mille liv. Ces propositions sont renvoyées au comité de législation.

Une nombreuse députation de militaires invalides, précédée de tambours, se présente pour défilier dans la salle : Léonard Boudon demande que, doçant l'exemple du respect pour la vieillesse, la convention se leve pour recevoir ces vieillards, la plupart mutilés en servant la patrie. Cette motion est accueillie avec enthousiasme : les représentans du peuple se lèvent : ils écoutent avec intérêt les vœux & les réclamations des soldats invalides.

Barrere lit plusieurs lettres annonçant que la ville de Caen a accepté l'acte constitutionnel, a rendu la liberté aux représentans Romme & Prieur, le 25 de ce mois, & les a conduit dans leur logement, aux sons d'une musique militaire.

Des canoniers de Paris dénoncent l'inexécution de la loi qui leur accorde 30 sols de paie, & leur enjoint de s'exercer journellement.

Les administrateurs de L'Isle & Villaine & du Finistère ont rétracté leurs arrêtés anti-républicains : l'acte constitutionnel a été accepté par les villes de Rennes, de Brest, de Saint-Pol & de Landernau.

Le ministre de l'intérieur disposera d'un million pour indemniser les maîtres de poste, à raison du haut prix des fourrages. — Cinquante mille liv. sont avancées à la commune de Laon pour l'acquittement de ses dettes.

Le procureur-syndic des Basses-Alpes, prévenu d'actes arbitraires, sera traduit à la barre.

Un physicien, qui a trouvé le moyen de diriger les aérostats, & de les faire servir à la défense de la république, demande les fonds nécessaires pour essayer son procédé. — Un autre citoyen a fabriqué une piece d'artillerie que six hommes peuvent servir facilement, à l'abris des coups de fusil, qu'un seul cheval peut traîner, & qui tire six coups dans l'espace de tems qu'il faut à un canon ordinaire pour tirer un seul coup. Renvoyé au comité de la guerre.

La section du Finistère présente l'un de ses volontaires qui a perdu deux bras & un oeil au service de la patrie. On accorde à ce brave guerrier une pension de 2400 liv. avec le brevet de capitaine.

Les administrateurs du pays de Liege demandent à avoir place à la fête de la réunion du 10 août : ces citoyens y at-

fileront avec leurs marques distinctives d'administrateurs. — Des citoyens des départemens méridionaux, obligés de prendre la fuite pour se soustraire aux persécutions de leurs administrateurs, demandent aussi à représenter, dans la fête du 10 août, leurs communes respectives. Renvoyé au comité d'instruction publique.

*Séance du lundi 5 août.*

Un administrateur suspendu ou destitué peut-il reprendre les fonctions de notaire qu'il exerçoit auparavant? — Sur les observations de Lacroix, l'assemblée décrète que tout fonctionnaire destitué ou suspendu, pour cause d'incivisme ou comme suspect, par une autorité supérieure, ne pourra être réélu pour reprendre ses fonctions, ni exercer aucun autre emploi, lors même qu'il auroit obtenu, avant ou après sa destitution ou suspension, un certificat de civisme conformément à la loi.

Danton écrit qu'une indisposition subite ne lui permet pas de partager aujourd'hui les travaux de l'assemblée.

Phelipeaux, représentant-député, écrit de Nantes, en date du 1<sup>er</sup> août: « Citoyens nos collègues, nous arrivons à Nantes; je n'ai que le tems de vous dire, avant le départ du courrier, que les députés des sections de cette ville, chargés de vous transmettre leur vœu sur l'acte constitutionnel, sont presque tous des suppôts de la ligue qui a failli mettre toute la ci-devant Bretagne en révolte contre la république: ces députés se proposent de vous surprendre relativement aux chefs de la rébellion que vous avez mandés à la barre, & dont vous ne connoissez pas encore tous les attentats. Il est de mon devoir de vous prémunir contre ces intrigans astucieux. Sachez que l'esprit public de Nantes est perdu sans retour, si vous ne sévissez avec la plus grande rigueur contre les conspirateurs qui sont partis de cette ville, plutôt avec la présomption d'audacieux qui veulent dicter des loix, qu'avec le repentir de citoyens égarés qui veulent implorer la clémence de leurs juges.

» P. S. Vous pouvez donner créance aux rapport qui seront faits au comité de salut public par les citoyens Richelot, Renaud & Bluis, trois républicains recommandables ».

Couthon donne lecture de deux lettres annonçant des victoires remportées par les troupes de la république: dans une affaire qui a eu lieu près de Luçon, le 26 juillet, nos troupes ont pris une revanche sur les rebelles qui, au nombre de 20,000, les avoit attaquées sur trois colonnes: ces brigands ont perdu deux mille hommes, trois piéces de canons, dont deux de 4 & une de 8, deux caissons & une voiture de munitions; on leur a fait aussi beaucoup de prisonniers: ils ont passé à la nage la rivière du Lot, & ont été poursuivis encore une demi-lieue au-delà. On dit que la piéce de 8 qui leur a été enlevée est la fameuse *Marie-Jeanne*. Nous n'avons eu que dix hommes tués & peu de blessés: ce qui doit étonner, c'est que 1500 républicains, ont fait seuls les frais de cette belle journée.

Le premier de ce mois, à une heure du matin, la garnison de Givet; sous la conduite du chef de brigade Olivier, a fait une sortie heureuse: on a enlevé un poste à l'ennemi, pris 4 chevaux, & fait douze prisonniers: on a pris aussi, dans le pillage d'Ollier, qui est tombé en notre pouvoir, un bateau chargé de fourrages, & on a coulé bas le bac sur la Meuse. Dans cette action, qui a duré trois heures, nous n'avons eu

que cinq blessés. L'ennemi en compte un bien plus grand nombre, & a eu quelques morts.

Le trône de Buzot est enfin renversé, écrit de Caen, en date du 10 août, le citoyen Carrier, représentant du peuple: ce conspirateur & ses complices ont pris la fuite; nous tâchons de découvrir leur retraite. Aujourd'hui, à deux heures de l'après-midi, les représentans Romme & Prieur ont été mis en liberté, après 51 jours de captivité. L'armée est entrée à neuf heures du soir: quelques agens de la conspiration ont été arrêtés; l'un d'eux, Soucy, général de la division de Coutances, s'est brûlé la cervelle: la femme & le fils de Pétion ont été arrêtés à Honfleur; ont les transférés à Paris. — L'acte constitutionnel a été accepté à l'unanimité par toutes les sections de Caen. Demain, la proclamation de ce vote sera accompagné de plusieurs salves d'artillerie: *ça ira, ça ira*, dans quelques jours, *ça ira bien mieux encore*.

Romme & Prieur, de la Côte-d'Or, montent à la tribune, donnent quelques détails sur leur détention, & jurent de continuer avec zèle & courage les fonctions de représentans.

Cavagnac, représentant-député vers les côtes de Cherbourg, écrit, en date du 29 juillet, que les citoyens de Calvados sont entièrement détrompés, & ne voient plus dans les députés fuyards & parjures, que des déformateurs de la loi, des factieux, dont les têtes coupables doivent tomber sous le glaive de la loi.

Les citoyens & la garnison de Strasbourg, en acceptant l'acte constitutionnel, ont juré d'opposer à l'ennemi la plus vigoureuse résistance, & de ne lui livrer que des ruines & des cadavres.

Soit malveillance, soit pusillanimité, les habitans de la Corse ne reçoivent les assignats qu'avec répugnance; ce qui fait que nos troupes manquent d'approvisionnement. Le ministre de la guerre est autorisé à faire passer du numéraire dans cette île.

Les noms des intrépides officiers qui, dans le conseil de guerre tenu avant la reddition du fort de Bellegarde aux Espagnols, opinèrent pour faire sauter le fort au lieu de capituler; ces noms qui, rappelant une action héroïque, doivent être connus de tous les François, sont transmis aujourd'hui à la convention par les représentans députés près l'armée des Pyrénées-Orientales; les voici:

Pradelles, lieutenant-colonel; Legrand, adjudant-major; Chevalier, capitaine; Enreguandau, *idem*; Tallier, *idem*; Masson, *idem*; Heudelinde, *idem*. — Les noms de ces citoyens, tous officiers dans un bataillon de Nantes, seront insérés au procès-verbal, & publiés dans le bulletin.

Les élèves de l'Université, couronnés hier dans la salle des jacobins, sont admis avec leurs professeurs aux honneurs de la séance. Sur la motion de Boucher-Saint-Sauveur, l'assemblée ordonne l'impression d'un beau discours prononcé à cette fête par l'un des professeurs, & dans lequel on trouve présentés avec éloquence les motifs de chérir la liberté & d'exécration la tyrannie.

( La suite à demain ).

*Paiemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793; Lettres B. C.*